



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230223-D00708410-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/03/2023

Séance du 23 février 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 7 incluse et à compter de la question n° 9), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 8 incluse et de la question n° 21 à la question n° 25 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 7), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21)

Secrétaire :

Mme Frédérique BAEHR

Étaient absents :

M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 22), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 22), M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (pour la question n° 20), Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (de la question n° 9 à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 26), Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 9), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 8), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (pour la question n° 20)

OBJET : 23. Aide individuelle aux loisirs par l'échange « A Tire d'Aile » (ATA) - Bilan 2022 et perspectives 2023

Délibération n° 2023/007084

Aide individuelle aux loisirs par l'échange « A Tire d'Aile » (ATA) - Bilan 2022 et perspectives 2023

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 4	09/02/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan 2022 et de proposer le renouvellement du dispositif d'aide individuelle aux loisirs par l'échange « A Tire d'Aile » (ATA) pour l'année 2023 selon le règlement intérieur et la charte d'accueil du dispositif.

I. Présentation du dispositif

Une des volontés de la politique jeunesse municipale consiste à accompagner les jeunes Bisontins dans leur démarche d'engagement et la concrétisation de leur projet.

Ainsi la Ville propose, depuis 1996, un dispositif d'aide individuelle aux loisirs par l'échange : « A Tire d'Aile » (ATA).

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs et/ou à la formation (BAFA, permis de conduire) des jeunes Bisontins âgés de 14 à 25 ans. Ainsi, en contrepartie d'une participation à une action ou à une manifestation (chantier) à destination du public, le jeune bénéficie d'un soutien de la Ville via l'attribution de chèques-vacances dans les conditions détaillées dans le règlement du dispositif ATA.

A noter que la présence des jeunes dans le cadre de ce dispositif auprès des partenaires doit permettre de soutenir une action sans se substituer à un professionnel.

En pratique, une convention est conclue entre le partenaire (organisateur du chantier), le jeune bénéficiaire du dispositif et son représentant légal s'il est mineur et la Ville de Besançon (Direction Vie des quartiers - pilote du dispositif).

Cette convention précise l'objet du chantier, les missions et les horaires d'intervention du jeune bénéficiaire et le montant des chèques-vacances attribués par la Ville après la réalisation des heures correspondantes.

La signature de la convention vaut acceptation du règlement intérieur et de la charte d'accueil du dispositif.

II. Bilan 2022

En 2022, le dispositif ATA a permis à 163 jeunes Bisontins de réaliser 265 chantiers d'utilité collective représentant 4 620 heures (152 jeunes / 243 chantiers / 4 694 heures en 2021). Les bénéficiaires de ces chantiers sont majoritairement des jeunes de 15 à 18 ans avec une répartition des chantiers équilibrée par sexe (80 filles et 83 garçons).

Les chantiers proposés ont concerné des animations familiales de plein air (ou animations en pied d'immeuble), des missions en lien avec la santé (montage de kits bucco-dentaires, stands thématiques sur la prévention solaire et la nutrition), l'aide alimentaire, l'entretien d'espaces verts, la rénovation de la Citadelle et d'un transformateur à Planoise, etc. Ils concernent également des événements : Célébration des droits de l'enfant, Carnaval, Ludinam, Fête de printemps - Fête des couleurs, Fête de la Citrouille, Solidarité Ukraine, Festival Outdoor Grandes heures Nature, Village du monde, Vital'Eté, Bal Folk de Palente, Raid aventure de Clairs-Soleils, Vide-greniers, etc. Les

chantiers ont permis aux bénéficiaires de financer en partie des permis de conduire (61 chantiers), des vacances (50 chantiers), des inscriptions en loisirs courts (41 chantiers), des stages BAFA (20 chantiers), des séjours collectifs (9 chantiers), des formations (3 chantiers) et d'autres projets (35 chantiers).

46 chantiers correspondaient à des formules flash sans projet défini.

Les chantiers étaient coordonnés, d'une part par des directions et services municipaux (Maisons de quartiers municipales, Direction Citadelle, Direction Hygiène Santé, Direction Relations Internationales, Mission Développement Durable, Direction des Sports) et, d'autre part par des partenaires extérieurs, associatifs ou institutionnels (Maisons de quartiers associatives, Opérateurs d'ALSH, ADDSEA, Tambour battant, Miroirs du Monde, etc.).

La Ville finance entièrement le dispositif ATA. Ainsi en 2022, le montant des différents chantiers a représenté une participation financière municipale de 17 630 € (18 850 € en 2021).

III. Perspectives 2023

Un ensemble de partenariats est régulièrement mis en place. Ces derniers se poursuivront en 2023 avec l'objectif d'augmenter le nombre de jeunes bénéficiaires et de faire découvrir de nouvelles missions aux jeunes en les associant à la recherche de nouveaux partenaires.

La date butoir de remise des chèques-vacances pour les chantiers 2023 est fixée au 31 août 2024.

IV. Règlement intérieur et charte d'accueil

Il est nécessaire d'explicitier le règlement intérieur du dispositif ATA et de le rendre plus précis notamment sur :

- la durée des missions des jeunes : il est suggéré de mentionner une durée de chantier d'un minimum de 8 h dont 1 h de pause afin de respecter le cadre réglementaire applicable aux mineurs. La durée du travail du mineur travaillant pendant ses vacances scolaires est de 7 h par jour ;
- la possibilité d'annuler une convention après avoir informé le jeune de la raison de l'annulation ;
- la gratification du jeune en cas d'absence injustifiée : dans ce cas, le jeune ne peut prétendre à aucune gratification. En revanche, si cette absence est justifiée (certificat médical par exemple), la gratification des heures préalablement réalisées sera étudiée au cas par cas en lien avec le référent jeunesse dont dépend le jeune concerné ;
- le respect des principes de laïcité sur les chantiers ;
- les modalités de retrait des chèques vacances et pièces justificatives à fournir ;
- la prise en charge obligatoire des repas des jeunes sur le temps de pause méridienne par la structure organisatrice, ce qui permettra aux jeunes de créer du lien avec l'équipe encadrante et surtout, de leur éviter tous frais supplémentaires (payer un repas ou des titres de transports en commun par exemple) ;
- l'utilisation d'une fiche projet : le projet est renseigné par l'animateur dans le logiciel de gestion ;
- l'utilisation d'une fiche bilan : la structure organisatrice évalue le jeune auprès de la DVQ qui en informe ensuite son animateur référent. L'animateur référent s'entretient ensuite avec le jeune pour valider le chantier et établir un bilan de la participation du jeune. Le jeune doit participer activement à l'évaluation du chantier.

Une charte d'accueil du dispositif permettra de définir précisément les engagements de chaque acteur et donner quelques indications pratiques aux jeunes telles que le site à consulter pour savoir où utiliser ses chèques vacances. Cette charte d'accueil sera remise en forme afin d'en faciliter sa lecture.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend connaissance du bilan 2022 et des perspectives 2023 du dispositif ATA,
- approuve le règlement intérieur, joint en annexe,
- approuve la charte d'accueil, jointe en annexe,
- renouvelle le dispositif ATA pour l'année 2023, selon le règlement intérieur et la charte d'accueil figurant en annexes,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions conclues avec les jeunes et les partenaires dans le cadre de ce dispositif.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

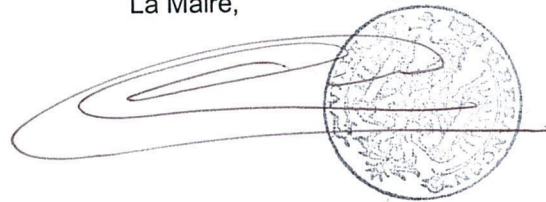
La Secrétaire de séance,



Frédérique BAEHR,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

**Dispositif « A Tire d'Aile » (ATA)
Aide individuelle aux loisirs par l'échange
Règlement**

Le dispositif d'aide individuelle aux loisirs par l'échange : « A Tire d'Aile » (ATA) a été initié par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 1996.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs aux jeunes Bisontins âgés de 14 à 25 ans. En échange d'une action d'utilité collective (chantier) d'une durée de 8 à 80 heures, une aide aux projets de loisirs et/ou de formation est attribuée par la Ville sous forme de chèques-vacances ANCV. Cette aide peut varier de 30 € à 300 €. Elle est calculée au prorata des heures effectuées (30 € par tranche de 8 heures de chantier) et est arrondie, le cas échéant, à la dizaine d'euros supérieure.

Le dispositif ATA permet aux jeunes de se positionner sur deux types de chantiers :

- **Formule flash** : cette formule permet au jeune de réaliser jusqu'à 2 chantiers de 8 heures par an contre une gratification de 30 € en chèques-vacances par chantier. Cette formule ne nécessite aucun projet de la part du jeune qui peut donc utiliser ses chèques-vacances pour des activités de consommation immédiates ou en complément du projet qu'il souhaite réaliser.
- **Formule projet** : cette formule permet au jeune de réaliser plusieurs chantiers d'une durée de 16 à 80 heures par an contre une gratification de 60 € à 300 € en chèques-vacances par chantier. Cette formule oblige le jeune à présenter un projet de loisirs et/ou de formation.

Le budget dévolu annuellement au dispositif ATA est fixé par délibération du Conseil municipal lors du vote du Budget Primitif. Ce budget conditionne la validation préalable des chantiers par la Ville de Besançon, le montant total des heures à gratifier ne pouvant excéder le budget disponible.

Tout type de partenaires (structures d'animation associatives et municipales de quartier, associations, directions et services municipaux...) peuvent adhérer au dispositif en tant qu'utilisateurs ou en tant qu'organisateur de chantier.

La présence des jeunes auprès des partenaires doit permettre de soutenir une action sans se substituer à un professionnel.

Le présent règlement s'applique aux chantiers réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023.

1. Modalités de création d'un chantier

Afin de pouvoir organiser un ou plusieurs chantiers, le partenaire organisateur soumet un état prévisionnel annuel chaque fin d'année au service Ressources de la Direction Vie des Quartiers. Cet état prévisionnel précise le contenu de chaque chantier envisagé pour l'année N+1, les dates, les horaires, le nombre de jeunes potentiellement concernés et la durée totale du chantier (de 8 à 80 heures).

Après validation par le service Ressources de la Direction Vie des quartiers, une confirmation de création de chantier est envoyée au partenaire organisateur.

Le service Ressources de la Direction Vie des Quartiers informe les partenaires utilisateurs des chantiers proposés.

Pour que le chantier soit créé, le jeune doit bénéficier d'une heure de temps de pause comptabilisée dans les 8 h de chantier.

La réalisation d'un chantier de nuit des jeunes de moins de 18 ans est totalement interdite :

- entre 20 heures et 6 heures pour les jeunes de moins de 16 ans ;
- entre 22 heures et 6 heures pour les adolescents de 16 à 18 ans.

Au-delà de 4 heures ½ de mission, un temps de pause de 30 minutes consécutives doit obligatoirement être aménagé.

La prise en charge du repas par la structure organisatrice est obligatoire.

2. Modalités d'attribution d'un chantier à un jeune

Le jeune sollicite un animateur du réseau jeunesse de son choix afin que ce dernier lui attribue un chantier.

S'il n'a pas de projet particulier, le jeune bénéficie d'un chantier flash.

Si au contraire, le jeune souhaite réaliser un projet de loisirs et/ou de formation, il doit le formaliser avec son animateur référent qui renseignera le projet dans le logiciel de gestion dédié au dispositif.

Compte tenu du projet et de son budget prévisionnel, l'animateur référent propose au jeune intéressé un ou plusieurs chantiers.

Le partenaire utilisateur confirme sa participation au(x) chantier(s) proposé(s) au service Ressources de la Direction Vie des Quartiers pour attribution.

3. Modalités d'organisation du partenariat

Le partenariat ainsi défini se traduit, pour chaque chantier, par :

- la signature d'une convention entre la Ville de Besançon (pilote du dispositif), le partenaire organisateur et le jeune (et son représentant légal s'il est mineur). L'animateur référent est associé à cette convention, en tant qu'observateur et accompagnateur du jeune dans son projet.

La convention peut être annulée après avoir informé le jeune de la raison de l'annulation.

En cas d'absence injustifiée, le jeune ne pourra prétendre à aucune gratification. Si cette absence est justifiée (certificat médical par exemple), la gratification des heures préalablement réalisées sera étudiée au cas par cas en lien avec le référent jeunesse dont dépend le jeune concerné.

- le respect de la charte d'accueil du dispositif et du présent règlement intérieur transmis aux jeunes par l'animateur référent avant chaque chantier.

La convention signée est transmise au service Ressources de la Direction Vie des Quartiers au minimum une semaine avant la réalisation du chantier.

Le jeune engage son chantier sous la responsabilité et la direction du partenaire organisateur.

Le port de signes ou tenues par lesquels les jeunes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit sur les chantiers.

A l'issue de la réalisation de son chantier, le partenaire organisateur fait part de son évaluation de la participation du jeune sur le chantier à la DVQ qui en informe ensuite son animateur référent. L'animateur référent s'entretient alors avec le jeune pour valider le chantier et établir un bilan de la participation au chantier du jeune. Le jeune participe activement à l'évaluation du chantier.

4. Modalités de retrait des chèques vacances

A l'issue de la réalisation du chantier et sous réserve de la participation effective du jeune (présence certifiée par le responsable du chantier), la Ville attribue au jeune bénéficiaire sa gratification sous la forme de chèques-vacances ANCV.

Le jeune doit se rendre avant le 31 août de l'année suivant la date du chantier dans les locaux de la Direction Vie des Quartiers (Centre municipal Sancey - 27 Rue Alfred Sancey - 25000 Besançon) pour se faire remettre en mains propres les chèques-vacances dus. Si le jeune n'a pas retiré ses chèques-vacances dans les délais impartis, ceux-ci sont définitivement perdus.

Un des parents du jeune peut retirer les chèques vacances sur procuration et présentation d'une pièce d'identité de l'enfant et du parent. Pour pouvoir retirer ses chèques-vacances, le jeune doit présenter une des pièces justificatives suivantes : carte d'identité, passeport, titre de séjour ou récépissé de première demande.

***Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal
en date du***

**Dispositif « A Tire d'Aile » (ATA)
Aide individuelle aux loisirs par l'échange
Charte d'accueil**

La présente charte s'adresse à tous les acteurs du dispositif d'aide individuelle aux loisirs par l'échange : « A Tire d'Aile » (ATA) : Ville de Besançon, partenaires organisateurs de chantier et jeunes bénéficiant du dispositif.

Qu'est-ce que le dispositif ATA ?

Le dispositif ATA a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs aux jeunes Bisontins âgés de 14 à 25 ans. En échange d'une action d'utilité collective (chantier) d'une durée de 8 à 80 heures, une aide aux projets de loisirs et/ou de formation est attribuée par la Ville sous forme de chèques-vacances ANCV. Cette aide peut varier de 30 € à 300 €. Elle est calculée au prorata des heures effectuées (30 € par tranche de 8 heures de chantier).

La présence des jeunes auprès des partenaires doit permettre de soutenir une action sans se substituer à un professionnel.

Engagements de la Ville de Besançon

- Assurer le respect d'une équité de traitement des jeunes sur les chantiers
- Favoriser la mixité sociale et la création du lien social sur les chantiers
- Nouer un partenariat avec des structures variées permettant de faire découvrir de nouvelles missions aux jeunes
- Communiquer sur le dispositif
- S'entretenir préalablement avec le bénéficiaire du dispositif et vérifier ses conditions d'éligibilité (âge et lieu d'habitation)
- Définir avec le bénéficiaire du dispositif son projet
- Informer le bénéficiaire du dispositif de l'organisation et de la mise en œuvre des missions sur le chantier (contenu des missions, horaires, lieu précis...)
- Informer la structure organisatrice de la liste des jeunes participant au chantier ainsi que des modalités d'accueil, de suivi et d'évaluation du chantier
- Accompagner la structure organisatrice sur toute la durée du processus
- Assurer une qualité du dispositif, notamment par son évaluation
- Procéder à un retour d'expérience du chantier réalisé avec le jeune
- Préparer la gratification à destination du bénéficiaire au plus tard une semaine après validation du chantier par l'animateur référent et sous réserve d'avoir reçu la convention a minima une semaine avant le début du chantier
- Avertir le bénéficiaire du dispositif de la préparation des chèques-vacances
- Respecter les délais de signature de la convention
- Garantir le respect du règlement intérieur, de la convention et de la charte d'accueil du dispositif

La Direction Vie des Quartiers (DVQ) assure la coordination, l'animation et la mise en œuvre du dispositif ATA. Elle est l'interlocutrice directe des référents des chantiers. En cas de désistement d'un jeune, la DVQ doit être informée sans délais au 03 81 87 80 70 afin d'avoir le temps de réattribuer le chantier concerné à un autre jeune.

Engagements de la structure organisatrice

- Soumettre un état prévisionnel des chantiers en décembre de l'année N pour l'année N+1
- Accompagner les bénéficiaires du dispositif sur les chantiers
- Valoriser les compétences des jeunes
- Informer la DVQ de toutes difficultés rencontrées lors du chantier
- Prévenir la DVQ de toute annulation ou modification du contenu de la convention
- Procéder à un retour d'expérience auprès de la DVQ pour chaque chantier

- Faire respecter les termes du règlement intérieur, de la convention et de la charte d'accueil lors du chantier

Engagements du bénéficiaire du dispositif

- Accomplir les missions décrites sur la convention sous l'autorité de l'organisateur
- Etre présent aux horaires et dates fixés sur la convention et muni de sa pièce d'identité et d'une copie de sa convention
- Etre assidu et courtois
- Porter une tenue vestimentaire adaptée aux missions
- Ne pas porter de signes ou tenues par lesquels est manifesté ouvertement une appartenance religieuse
- Avertir son animateur référent de toute difficulté rencontrée lors du chantier
- Faire un retour d'expérience à son animateur référent à la suite du chantier
- Retirer ses chèques-vacances dès que possible

L'ensemble des acteurs s'engage à respecter la convention, le règlement intérieur et la charte d'accueil du dispositif.

Ils s'engagent également à réaliser un retour d'expérience pour chaque chantier dans un souci d'amélioration continue du dispositif.

Modalités de retrait des chèques vacances

A l'issue de la réalisation du chantier et sous réserve de la participation effective du jeune (présence certifiée par le responsable du chantier et validée par l'animateur référent), le jeune doit se rendre avant le 31 août de l'année suivant la date du chantier dans les locaux de la Direction Vie des Quartiers (Centre municipal Sancey - 27 Rue Alfred Sancey - 25000 Besançon) pour se faire remettre en mains propres les chèques-vacances dus. Si le jeune n'a pas retiré ses chèques-vacances dans les délais impartis, ceux-ci sont définitivement perdus.



Le jeune retire ses chèques vacances lorsque son animateur lui indique qu'ils sont préparés.

Un des parents du jeune peut retirer les chèques vacances par procuration et sur présentation d'une pièce d'identité de l'enfant et du parent. Pour pouvoir retirer ses chèques-vacances, le jeune doit présenter une des pièces justificatives suivantes : carte d'identité, passeport, titre de séjour ou récépissé de première demande. Aucun autre document ne sera accepté.

Où utiliser ses chèques – vacances ?

Pour savoir où utiliser vos Chèques-Vacances, l'ANCV met à votre disposition un guide en ligne : <https://leguide.ancv.com/>